



Administration Communale
CONTERN
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CONTERN

Séance non-publique du : 20 mai 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 13 mai 2026

Membres présents : ZHU Dali, Bourgmestre, THOME Pol, ARRENSDORFF Jean-Jacques, Echevins, ANSAY Stéphanie, AXMANN Robert, EIFES Eric, LOOSE Yves, RODRIGUES Noé, SCHMIT Marco, SCHLESSER-COUTELIER Nathalie Conseillers, PEREIRA Marta, Secrétaire f.f.

Absent excusé : ENTRINGER Marc

Ordre point du jour : 10

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire à Contern ; rue de Luxembourg, rue de Moutfort, rue des Prés, Place de la Mairie et rue de Sports « Festival de la Bande Dessinée 2026 »

Le Conseil communal,

Considérant que la commission de la Bande Dessinée de la commune de Contern organisera, le samedi 18 juillet et dimanche 19 juillet 2026, le Festival international de la Bande Dessinée à Contern ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, à cette occasion, toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Contern du 21 septembre 2011 approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 28 février 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 1er mars 2012 ;

décide à l'unanimité,

Art.1er°:

A partir du vendredi 17 juillet 2026 à 09h00 jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à 16h00, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et en cas d'intervention d'urgence, pour les voies énumérées ci-après, à Contern :

- **rue de Luxembourg [CR226]** à partir de la rue de Moutfort jusqu'à l'intersection avec la rue du Kroentgeshof ;
- **rue de Moutfort [CR234]** à partir de la rue de Luxembourg jusqu'à la rue Von der Feltz ;
- **rue des Prés [CR226]** à partir de la rue de Luxembourg jusqu'à l'intersection avec la rue de Syren ;
- **Place de la Mairie** à partir de l'intersection avec la rue de Moutfort jusqu'à l'intersection avec la rue des Champs ;

- **rue des Sports** à partir de l'intersection avec la Place de la Mairie jusqu'à l'intersection « Op der Haangels » ;
- **rue Roger Leiner** à partir de l'intersection « An de Leessen » ;
- **An de Päschen** à partir de l'intersection avec la rue de Luxembourg ;
- **An de Steng** à partir de l'intersection avec la rue de Luxembourg ;

L'accès auxdits tronçons est garanti par la rue de Moutfort à partir de la maison n°23 ; les accès par la rue de Syren et la rue de Luxembourg resteront fermés à toute circulation routière dans les deux sens ; les propriétaires des maisons n°3 à 29 dans la rue de Luxembourg pourront y accéder par l'entrée de ladite rue ;

Vu les travaux de livraison, de déchargement et de mise en place d'une tente dans la rue de Luxembourg à l'intersection avec la rue des Prés à Contern, du mardi 14 juillet 2026 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 17 juillet 2026 à 09h00, le passage de la circulation routière est garanti sur une demi-voie publique et réglé par des signaux lumineux intelligents (feux tricolores), en fonction du flux du trafic ;

Art.2°:

Vu le grand nombre de visiteurs circulant dans les rues du festival, la vitesse sera limitée à 20 km/h du samedi 18 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 18h00 sur les tronçons barrés mentionnés à l'article 1^{er} ;

Art.3° :

Les arrêts de bus « Kräizgaass » des deux côtés seront abrogés du vendredi 17 juillet 2026 à 09h00 jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à 16h00 et ne seront pas desservis par les lignes du RGTR ;

Les arrêts de bus « Kiircheplaz » des deux côtés seront déplacés vers des arrêts provisoires, installés entre les maisons n° 25 et 29 du côté impair dans la rue de Moutfort en direction ville de Luxembourg, et entre les maisons n°14 et 22 du côté pair dans la rue de Moutfort en direction de la localité de Moutfort ;

Art.4° :

à partir du vendredi 17 juillet 2026 jusqu'au lundi 20 juillet 2026, l'accès aux tronçons désignés ci-après est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué, à savoir :

⇒ Schaeltgen – Beim Schmilberbour :

Le passage de la circulation routière est garanti dans le sens unique à partir de l'intersection rue des Prés avec la rue « Beim Schmilberbour », par le chemin rural, lieu-dit « Schaeltgen », vers l'intersection avec la rue d'Itzig [CR226] ; la vitesse est limitée à 30 km/h ;

⇒ Faerscht – Roulend :

Le passage de la circulation est garanti dans le sens unique à partir de la rue d'Itzig [CR226] vers le chemin rural lieu-dit « Roulend » en direction de la rue des Prés à Contern, la vitesse est limitée à 30 km/h ;

Art.5° :

Du samedi 18 juillet au dimanche 19 juillet 2026, l'accès aux tronçons désignés ci-après dans la ZAE « Weiergewan » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué, à savoir :

- **rue Edmond Reuter**, à partir du rond-point [CR234] en direction rue de l'Etang et de la rue Goell ;

- **allée Klaus-Michael Kühne**, à partir de la rue Edmond Reuter en direction de la [CR234] ;

Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé ;
Pendant la même période, le stationnement interdit dans lesdites rues est abrogé et le stationnement y est autorisé ;

Art.6° :

Les déviations sont signalées par les panneaux de signalisation prévus par le code de la route.

Art.7° :

A partir du vendredi 17 juillet jusqu'au lundi 20 juillet 2026, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs des deux côtés sur toute la longueur, excepté sur les emplacements de stationnement aménagés dans les rues suivantes :

- **rue Von der Feltz** ;
- « **An den Leessen** » ;
- **rue du Kroentgeshof** ;
- **rue des Prés**, entre la maison n°10C et la maison n°53A

Les routes sont barrées dans les deux sens dans la **rue Roger Diederich** à Contern entre l'intersection avec la rue Roger Leiner et l'intersection avec la rue Von der Feltz ;

Art.8° :

A partir du vendredi 10 juillet jusqu'au mardi 21 juillet 2026, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs à Contern, dans la cour de l'ancienne école, aux alentours du hall sportif, sur tous les parkings autour de la mairie ainsi que sur les parkings publics aux alentours du cimetière à Contern ;

Art.9° :

Le samedi 18 juillet et le dimanche 19 juillet 2026, le stationnement est interdit aux véhicules automoteurs d'un côté dans les rues ci-après, à Contern :

- **rue de Moutfort**, du côté pair en direction de Moutfort ;
- **rue de Syren**, du côté pair en direction de Syren ;
- **rue Bourgheid**, du côté impair ;
- **rue de Luxembourg**, du côté impair ;

Art.10° :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme
Contern, le 22 mai 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire f.f.,

